

STATUTS DU MOTO CLUB ESPRIT LIBRE

Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : MOTO CLUB ESPRIT LIBRE

ARTICLE 2 BUT et OBJET

Cette association est un club motocycliste à vocation touristique, c'est à dire organiser, participer à des balades, voyages, randonnées, visites de sites, régions, voire de pays ; de faire, de créer, d'organiser ou de participer seule ou en partenariat avec d'autres associations, clubs ou collectivités privés ou publiques à des rassemblements, des soirées, des manifestations festives, sportives ou associatives, voire humanitaires et sociales à but non lucratif.

ARTICLE 3 LE SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU 1, Passage François ESTRADER 42170 ST JUST-ST RAMBERT

ARTICLE 4 ADMISSION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour être adhérents de l'association, il faut être possesseur du permis de conduire de catégorie A, d'une moto d'au moins 500 cc, de la carte grise et du titre d'assurance à jour du véhicule **ou** être en binôme avec un adhérent remplissant ces dernières conditions.

Aimer avant tout la moto et son environnement, l'humour, l'amitié et la solidarité. - Avoir été parrainé, recommandé par un(e) adhérent(e) du Moto-Club ou correspondre à l'éthique du Moto-Club et s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle et fournir les justificatifs du permis, carte grise et assurance à jour.

Pour faire partie du bureau, il faut être adhérent depuis au moins un an. - Avoir démontré de par ses qualités, son dévouement, sa volonté de s'impliquer dans l'association pour en assurer la continuité et participer à son amélioration, son développement par ses idées et ses actes tout en respectant l'éthique ; - remplir sa fonction au sein du bureau tout en s'employant à aider, accueillir et participer aux sorties et activités du club.

Les membres sont rééligibles.

Le bureau s'occupera de la direction et de l'administration, il sera composé d'au moins 3 personnes :

Un (e) président (e)

Un (e) trésorier (e)

Un (e) secrétaire

(Ou de leurs suppléants qui seraient élus si nécessité de remplacer l'un d'entre eux).

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans par les adhérents de l'année en cours, lors de l'assemblée générale après approbation du conseil d'administration.

L'appel à candidature des postes à renouveler sera réalisé au moins 21 jours avant la date de ladite assemblée générale et sera envoyé avec les convocations. Les candidatures devront être reçues au plus tard 7 jours avant la date de l'élection.

Les envois se feront par courriers électroniques avec accusés de réception des candidatures.

L'élection se fera à bulletin secret en cas de candidatures multiples, à main levée dans le cas d'une seule candidature.

Les adhérents empêchés d'assister à l'assemblée générale, pourront voter par procuration en déléguant leurs droits de vote à un mandataire. Chaque adhérent mandataire ne peut recevoir plus de 3 délégations de vote.

Le président élu, pourra désigner un vice-président parmi les membres du conseil d'administration. Le vice-président assistera, conseillera dans sa gestion le président pendant sa mandature. Il sera chargé de le remplacer en cas d'empêchement.

En cas de cessation d'activité d'un membre du bureau -trésorier ou secrétaire - en cours d'année, un membre du bureau ou un des membres du conseil d'administration qui se désignera, assurera son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé de 6 personnes intègres ayant à cœur le bon fonctionnement et l'éthique de l'association. Les membres seront élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans parmi les personnes les plus motivées à l'avenir du moto club et désirant s'impliquer pleinement. Les membres sont rééligibles.

Les ré élections ont lieu à main levée, à bulletin secret si plusieurs nouveaux candidats se présentent.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 6 LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les cotisations des adhérents, des éventuels sponsors publics privés ou associatifs, une, voire des subventions municipale ou régionale, la vente d'accessoires ou gadgets à l'effigie du moto-club, voir d'autres produits dans le respect de la légalité, les gains réalisés lors de soirée ou manifestations privées ou publiques (bal, salon de la moto...) Il est bien entendu que l'argent collecté devra bénéficier aux adhérents lors d'activités prévues sur le calendrier annuel (participation aux sorties ou manifestations diverses, petit-déjeuner, apéritifs, repas, voire d'autres possibilités.)

ARTICLE 7 RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c/ la radiation

Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration en concertation avec le bureau, pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave lié au comportement ou au non-respect des statuts ou de la charte du moto club citée comme règlement intérieur. Préalablement, l'intéressé doit être prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception, et aura la possibilité de fournir des explications devant le bureau et le conseil d'administration.

ARTICLE 8 ASSEMBLEE GENERALE

Elle sera présidée par le Président, entouré des membres du bureau et en présence du conseil d'administration. L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association qui ont acquitté leur

cotisation , toutes fonctions confondues. Elle se réunit une fois par an à la même période, la date étant fixée sur le programme annuel.

Les membres de l'association seront convoqués par courriers électroniques envoyés préalablement par le secrétaire au moins 21 jours avant la date fixée. Le président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et annuelle de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion, présente et soumet le bilan financier de la saison après avoir été approuvé par les membres du bureau. Le secrétaire expose le résultat de son travail et de ses démarches. Le vice-président peut s'exprimer également.

A la fin de l'assemblée, les cotisations pour l'année à venir pourront être enregistrées et acquittées ainsi que la mise à jour des cartes d'adhérents.

ARTICLE 9 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues ci-dessus par l'article 8.

ARTICLE 10 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ou charte du moto club est établi par le bureau et le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et au fonctionnement interne de l'association.

ARTICLE 11 DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.